5 rue des pélicans
73100 AIX LES BAINS
tel: 06 78 23 24 38
Email:
aixloisirs@gmail.com
site :
www.aixloisirs.com

REGLEMENT INTERIEUR

Aix loisirs est une association loi 1901 à but non lucratif.
Tous les membres du conseil d'administration sont bénévoles.
Tout nouveau volontaire qui désire participer au CA devra être adhérent depuis 2 ans au moins et sera coopté jusqu'aux élections suivantes, afin de découvrir la gestion de l'association. Il sera associé aux réunions mais ne participera pas aux votes.

ADHESION

Pour des raisons de sécurité, de sûreté et de compétences, l'association Aix Loisirs limite le nombre d'adhérents à 1200. D'autre part, aucune adhésion ne sera prise après le 30 novembre de chaque année.

- Tout adhérent doit être majeur et s'acquitter d'une cotisation pour une période allant de septembre à septembre. Cette adhésion permet d'accéder aux différentes activités de l'association moyennant une participation propre à chacune.
- L'adhérent devra fournir soit une adresse mail, soit des enveloppes timbrées, à son nom et adresse, afin de recevoir les informations en cours d'année. Sinon, il ne recevra aucune information.
- Chaque adhérent recevra une carte. **Elle pourra être demandée au début de chaque cours** ou sortie, soit par un membre du Conseil d'Administration, soit par l'intervenant lui-même.
- Cette carte nominative sera reconduite à chaque adhésion. Il est donc impératif de la présenter à chaque début d'année au moment de l'adhésion.

→ Activités à l'année.

Les inscriptions doivent se faire obligatoirement auprès du responsable indiqué sur le livret et **en aucun cas auprès de l'intervenant**
Elles sont payables soit en **1 fois** soit en **3 fois** (chèques remis dès l'inscription et encaissés à chaque début de trimestre)

Rappel : 1er trimestre : octobre à fin décembre
2ème trimestre : janvier à fin mars
3ème trimestre : avril à fin juin

☑ **Marche Nordique :** Un certificat médical devra **OBLIGATOIREMENT** être fourni lors de l'inscription.

⛔ **Pour toutes les activités à l'année, il est interdit de changer d'horaires de cours de sa propre initiative. De même, on ne peut pas « rattraper » un cours où l'on était absent.**
En cas d'absence, merci de prévenir soit l'intervenant, soit le responsable ou un membre du Conseil d'administration.
Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, sauf accord préalable entre les intervenants et les responsables de l'association.
Les cours annulés par l'intervenant doivent obligatoirement être récupérés.

‼ AUCUN REMBOURSEMENT EN COURS D'ANNEE
QUEL QUE SOIT LE MOTIF INVOQUE.
PAS DE REÇU AVANT LE MOIS DE JANVIER

→ Activités ponctuelles, Ateliers.

Des activités ponctuelles et des ateliers sont programmés régulièrement et proposés par le biais des notes d'info.
L'inscription à ces activités et ateliers sera effective à réception du règlement, **dans les 8 jours**.
Le règlement devra être effectué avant la date de l'activité et en aucun cas le jour même.
Ces activités dépendent du nombre de personnes inscrites. De ce fait elles peuvent être annulées si le quota désiré n'est pas atteint. Les règlements seront alors détruits.

En cas d'annulation de la part de l' adhérent, celui-ci doit prévenir **8 jours** à l'avance: dans le cas contraire le chèque sera encaissé.

🙂 **Par égard pour tous, chacun est tenu de respecter les horaires des activités et de laisser les locaux propres à la fin de chacune d'elle.**

→ Sorties journées, voyages et randonnées

- Tous les renseignements pour s'inscrire sont notés dans le livret qui est distribué en début d'année.
- Aucune inscription non conforme à cette marche à suivre ne sera acceptée.
- **Toute inscription non suivie d'un règlement dans les 10 jours sera considérée comme nulle.**
- Les inscriptions doivent se faire obligatoirement auprès du responsable indiqué sur le livret, par mail (ou par tel pour ceux qui n'ont pas d'adresse mail), **à compter de la date et de l'heure indiquées sur la note d'info.**

⚠ **ATTENTION :**

*** Nous n'acceptons plus les chèques « globaux » pour des personnes de familles différentes s'inscrivant ensemble. Chacune d'entre elles doit établir un chèque personnel.**
*** Il devra être écrit au dos de chaque chèque ce à quoi il correspond.**
*** L'annulation d'une sortie journée sera obligatoirement faite par mail au plus tard 12 jours avant la sortie (**dans le cas contraire le chèque sera encaissé), **les messages et les sms ne seront pas pris en compte (sauf pour les personnes qui n'ont pas d'adresse mail).**

Ceci ne concerne pas certaines sorties pour lesquelles les billets sont achetés à l'avance.

Une boite aux lettres est à disposition à l'accueil de la Maison des Associations au nom d' « AIX-LOISIRS ». Les adhérents peuvent y déposser leurs chèques, **mis sous enveloppe**.

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout adhérent ne se conformant,pas à ce règlement ou ayant posé des problèmes en cours d'année.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration de l'association, le 11 mai 2026

La Présidente :

AIX LOISIRS
5, rue des Pélicans
73100 AIX LES BAINS